

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
TARIFICATION 311**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham a adopté le règlement sur la tarification numéro 311;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham se dote d'un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE les demandes d'usages conditionnels génèrent des frais d'études à la Municipalité;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement sur la tarification 311 pour ajouter des frais d'études de 75\$ pour le traitement d'une demande d'usage conditionnel ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Steve Roy conseiller à la séance ordinaire du 3 juin 2024;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 8 juillet 2024

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Mme Sonia Roberge qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 449 modifiant le règlement sur la tarification 311, qui se lit comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.4 est ajouté à la suite de l'article 5.3 et se lit comme suit :

« 5.4 USAGE CONDITIONNEL

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant pour tout projet déposé pour analyse assujetti au règlement sur les usages conditionnels est de soixante-quinze dollars (75\$). »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19).